

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-18

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIH « Habiter Mieux » ;

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
PELISSON Béatrice 8 rue Pierre Mendès France 63600 AMBERT	Rénovation énergétique globale	24 725 €	10 154 €	1 000 €	
MONTEIL Patrick 225 C allée d'Étagnon 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	18 765 €	9 382 €	938 €	
ROCHELEMAGNE Joseph 14 lieu-dit Le Crozet 63840 SAILLANT	Rénovation énergétique globale	20 670 €	8 734 €	1 000 €	
MORIVAL René 6 monte de l'Église 63840 SAUVESSANGES	Autonomie de la personne	5 978 €	2 989 €	299 €	
TOURNEBIZE Chantal 245 chemin d'Aubignat 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	5 126 €	2 563 €	256 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 5 avril 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative,

AR Prefecture

063-200070761-20230317-2023_AFEAD_18-AR
Reçu le 06/04/2023



**AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ**

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours,
devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage,
ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.